



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six et le quatorze février à dix-sept heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, Maire.

Présents : Madame Florence ANDRE, Messieurs Jean-Philippe MARTINOD, Roger SIRI, René GALLIANO et Nicolas GALLIANO.

Procuration : Monsieur Robert VERAND à Monsieur GALLIANO René

Convocation en date du 04/02/2026

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 5

OBJET : SUSPENSION TEMPORAIRE DU BAIL ET CONCLUSION D'UN CONTRAT D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE ONEREUX AU BENEFICE DU MAIRE (21/02/2026–05/04/2026)

Le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf-Miravail, réuni le 14 février 2026, sous la présidence de M. le Maire Jean-Philippe MARTINOD,

Vu le Code général des collectivités territoriales et la réglementation applicable à la gestion du patrimoine communal,

Vu le bail d'habitation en vigueur renouvelé le 01/01/2026 au profit de M. LECAT Frédéric,

Considérant la demande formulée par M. le Maire d'utiliser temporairement le logement communal sis 5, chemin des Faïsses, Hameau de Lange, 04200 Châteauneuf-Miravail, du 21 février 2026 au 05 avril 2026 pour cause de travaux à son domicile,

Considérant l'accord exprès du locataire, reçu par écrit le 13 février 2026,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 — D'autoriser la suspension temporaire, pour la période du 21 février 2026 au 05 avril 2026 inclus, du bail d'habitation liant la commune de Châteauneuf-Miravail à M. Frédéric LECAT pour le logement situé 5, chemin des Faïsses, Hameau de Lange, 04200 Châteauneuf-Miravail.

Article 2 — D'autoriser la commune à conclure, pour cette même période, une convention d'occupation temporaire à titre onéreux au bénéfice de M. le Maire Jean-Philippe MARTINOD, la redevance étant fixée à la somme de 566€ (montant correspondant au loyer mensuel pratiqué mais incluant les jours supplémentaires en février et avril), payable à la commune par émission d'un titre de recette au nom de M. le Maire Jean-Philippe MARTINOD et encaissé par le comptable public. Cette redevance, d'un montant de 566€, est calculée au prorata temporis du nombre de jours passés par M. le Maire, Jean-Philippe MARTINOD, soit 43 jours, et par conséquent égale à $4800/365 \times 43$. Ainsi la Commune émettra, entre les mois de février, de mars et d'avril, autant de titres de recettes que nécessaires afin de recouvrer un montant égal à 1200€, dont 566€ seront imputables à M. le Maire Jean-Philippe MARTINOD.

Article 3 — D'autoriser Mr SIRI Roger, 1^{er} adjoint, à signer, pour le compte de la commune, la convention d'occupation temporaire et toutes pièces afférentes, ainsi qu'à transmettre immédiatement au comptable public l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'émission et à l'encaissement du titre de recette.

Article 4 — Que, préalablement à l'entrée dans les lieux, soient établis et signés un état des lieux d'entrée contradictoire et une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs et la responsabilité civile pour la période d'occupation ; un état des lieux de sortie sera établi à l'issue de la période. Ces états des lieux seront réalisés en présence de M. Roger SIRI, 1^{er} Adjoint.

Article 5 — Que la présente délibération, la convention d'occupation temporaire, l'état des lieux, l'attestation d'assurance, l'accord écrit du locataire et le procès-verbal de séance mentionnant la déclaration d'intérêt et l'abstention du Maire soient versés au dossier communal et transmis au comptable public.

Déclaration d'intérêt : M. le Maire Jean-Philippe MARTINOD déclare son intérêt personnel dans la présente délibération et s'abstient de prendre part au vote ; cette déclaration et son abstention seront consignées au procès-verbal.

Le Conseil Municipal, par 5 voix Pour, adopte la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, CHATEAUNEUF-MIRAVAIL le 20 février 2026.

Le 1^{er} adjoint,

Roger SIRI

